



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LIEGE

(DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD CORDOUAN
ET LES N°3 ET N°6 RUE DE LIEGE)

(AU DROIT DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE
DE LA TOITURE TERRASSE DE LA RESIDENCE LE CORDOUAN -BATIMENT B)

LE LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022

PL/CB
APM 22/2899

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS CHATEL ETANCHEITÉ, représentée par Monsieur Nicolas VERNOUX (SIRET N° 326 713 393 00022), sise 2 et 4 rue de l'Eolienne, zone artisanale l'Aubépin à 17220 SALLES SUR MER, en date du 14 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse, du nettoyage et de l'enlèvement des déchets sur chantier, côté rue de Liège, au droit de la résidence LE CORDOUAN – bâtiment B (située au n°6 boulevard de Cordouan), l'entreprise CHATEL ETANCHEITÉ (17220 SALLES SUR MER) sera autorisée à implanter une benne devant la résidence, selon photo jointe, le lundi 05 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Pendant la période précitée de la réalisation des travaux, l'entreprise sera autorisée à faire stationner ponctuellement un camion-grue sur la rue de Liège, à hauteur du bâtiment B de la résidence, au droit des travaux, le lundi 05 décembre 2022, entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 3 : A cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits, le lundi 05 décembre 2022, rue de Liège, dans la partie comprise entre l'intersection formée avec le boulevard de Cordouan et jusqu'aux n°3 et n°6 rue de Liège.

La circulation sera impérativement rétablie à partir de 17h00, sur la rue de Liège.

-l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées.

ARTICLE 4 : Les riverains de la rue de Liège (résidents dans la partie comprise entre le boulevard Louis Lair et jusqu'aux n°3 et n°6 rue de Liège), pourront accéder à leur domicile par le boulevard Louis Lair, le lundi 05 décembre 2022.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 29-11-2022

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 novembre 2022

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 novembre 2022